

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : français

N° : ICC-01/05-01/13
Date: 4 décembre 2013

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE II

Composée comme suit : M. le juge Cuno Tarfusser, juge unique

SITUATION EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

AFFAIRE

***LE PROCUREUR c. JEAN-PIERRE BEMBA GOMBO, AIMÉ KILOLO MUSAMBA,
JEAN-JACQUES MANGENDA KABONGO, FIDÈLE BABALA WANDU et
NARCISSE ARIDO***

Public

Avec Annexes I, II et III - publiques

**Enregistrement de la désignation de Maître Jean-Pierre Fofé Djofia Malewa par
M. Fidèle Babala Wandu comme son conseil et de l'acceptation de la désignation,
accompagnée de la prestation de serment du conseil**

Origine : Greffe

Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur
Mme Fatou Bensouda
M. James Stewart
M. Jean-Jacques Badibanga

Le conseil de la Défense
Me Magali Pirard, conseil de permanence
Me Jean-Pierre Kilenda Kakengi Basila,
conseil
Me Jean-Pierre Fofé Djofia Malewa,
conseil

Les représentants légaux des victimes

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Le Bureau du conseil public pour la Défense
M. Xavier-Jean Keïta

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier
M. Herman von Hebel
Le greffier adjoint

La Section d'appui aux conseils
M. Esteban Peralta Losilla
M. Abdoul Aziz Mbaye

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Autres

LE GREFFIER de la Cour pénale internationale a l'honneur d'enregistrer dans le dossier de l'affaire les documents suivants :

1. La désignation de conseil effectuée librement par M. Fidèle Babala Wandu en faveur de Maître Jean-Pierre Fofé Djofia Malewa (Annexe I) ;
2. La déclaration d'acceptation de la désignation exécutée par Maître Jean-Pierre Fofé Djofia Malewa (Annexe II) ; et
3. La prestation de serment effectuée par Maître Jean-Pierre Fofé Djofia Malewa conformément à l'article 5 du Code de conduite professionnelle des conseils (Annexe III).



Marc Dubuisson
pour
M. Herman von Hebel, Greffier

Fait le 4 décembre 2013

À La Haye, Pays-Bas